ART. 11 N° 163

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 163

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer une évaluation des besoins prévisionnels humains, techniques et financiers de la future Autorité de sûreté du nucléaire sur le long terme.

Dans les prochaines années, la filière nucléaire va notamment devoir faire face à :

- La construction de 3 paires d'EPR et potentiellement de 4 paires supplémentaires ;
- La prolongation d'exploitation des réacteurs existants « à 60 ans voire au-delà » avec la prise en compte de deux points particuliers : l'adaptation au changement climatique et l'augmentation de puissance d'une partie des réacteurs français ;

ART. 11 N° 163

- L'arrivée annoncée de plusieurs Small Modular Reactor (SMR) et Advanced Modular Reactor (AMR) ainsi que de nouvelles installations de recherche, tel que le réacteur de recherche Jules Horowitz du CEA;

- Le maintien et le renforcement d'une filière souveraine sur l'ensemble du « cycle du combustible ».

Dans ce contexte hors norme, il apparaît essentiel que la future Autorité de sûreté nucléaire soit en mesure d'évaluer, sur le temps long, ses besoins prévisionnels en matière de ressources humaines, techniques et financières.